

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-74

Festival Nouveaux RegArts

Square du Grand Pont et Parking du Square

Le samedi 30 mai 2026

Le maire de LA GARNACHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de l'organisation du festival nouveaux RegArts, certaines rues et places doivent être fermées afin de permettre l'installation des structures.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 18h00, le tronçon compris entre la Place de la Mairie et la Rue du Couvent ainsi que le parking sise square du Grand Pont seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit.

Article 2:

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge du pétitionnaire. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par : les services techniques de la commune chargée du chantier,

Selon le schéma - C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La mise en fourrière d'un véhicule gênant sera effectuée par la SARL Garage MIGNET sise 53rue du Faubourg Saint Thomas – 85710 LA GARNACHE et à la charge du propriétaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 Allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,
Le 20 mai 2026
Le Maire,
Corine VRIGNAUD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 20 mai 2026

